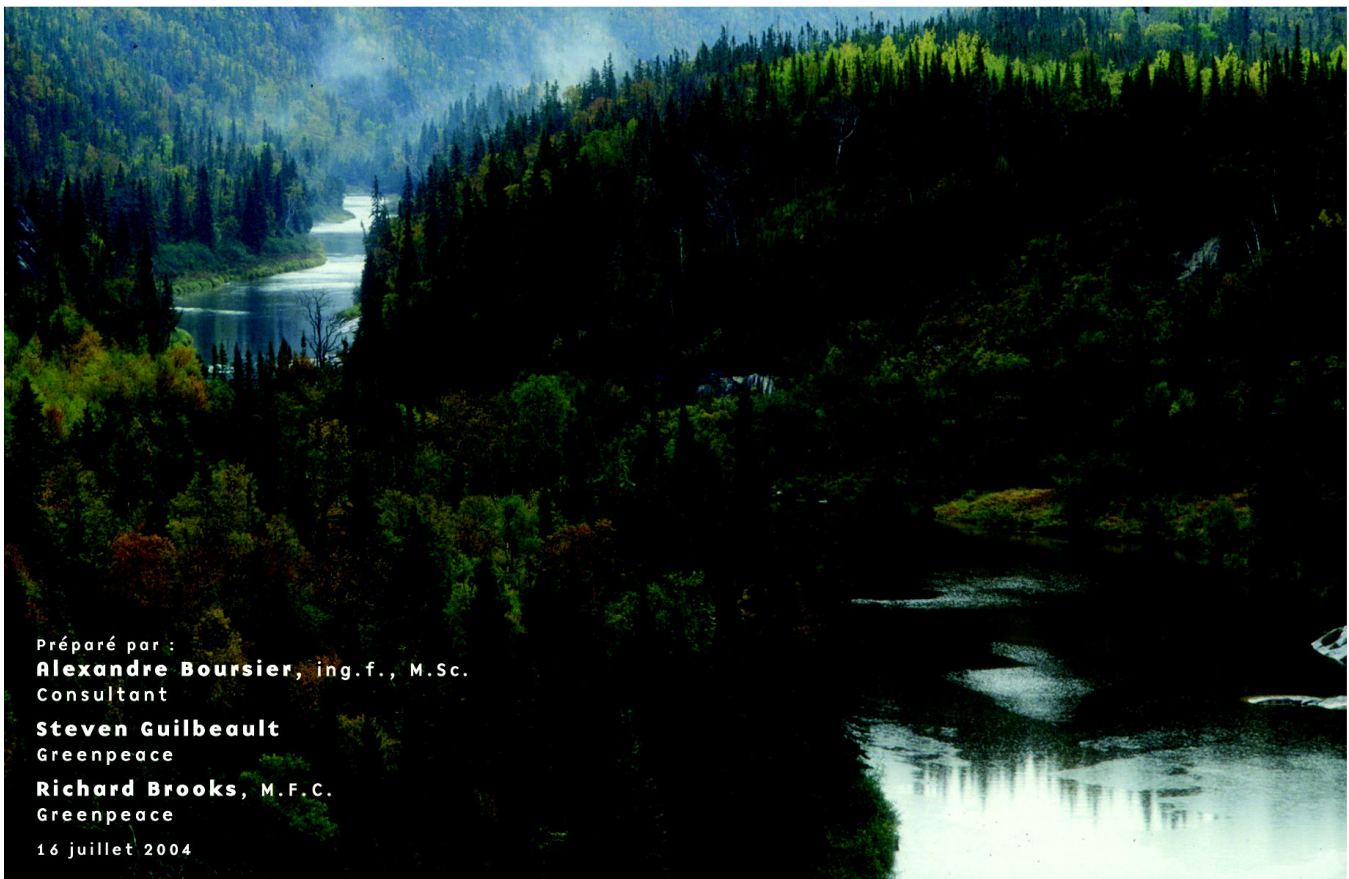


**Les obstacles au développement durable :**  
**La Loi sur les forêts du Québec et la certification FSC**  
*Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique du Québec*

**GREENPEACE**



Préparé par :  
**Alexandre Boursier**, ing.f., M.Sc.  
Consultant  
**Steven Guilbeault**  
Greenpeace  
**Richard Brooks**, M.F.C.  
Greenpeace  
16 juillet 2004

**LES OBSTACLES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE :  
LA LOI SUR LES FORÊTS AU QUÉBEC ET LA CERTIFICATION FSC**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. HISTORIQUE DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE :</b> .....	<b>2</b>
LES CAMPAGNES ENVIRONNEMENTALES .....	2
FORMATION DU FOREST STEWARDSHIP COUNCIL (FSC) .....	3
EXIGENCES DES CAMPAGNES .....	4
LE POSITIONNEMENT DES MARCHÉS .....	5
<b>2. PORTRAIT ACTUEL DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE EN AMÉRIQUE DU NORD</b> .....	<b>6</b>
ACTIONS PROACTIVES DE NOS VOISINS .....	6
L'ÉTAT DE LA CERTIFICATION AU CANADA ET AU QUÉBEC .....	8
<b>3. DESCRIPTION ET COMPARAISON DES PRINCIPALES NORMES DE CERTIFICATION (CSA, FSC ET SFI)</b> .....	<b>10</b>
<b>4. DÉFIS ET OBSTACLES DE LA CERTIFICATION FSC AU QUÉBEC</b> .....	<b>13</b>
<b>5. ÉTUDES DE CAS</b> .....	<b>18</b>
<b>6. CONCLUSION</b> .....	<b>19</b>
<b>LEXIQUE</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE : LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA FORÊT</b> .....	<b>21</b>

## 1. Historique de la certification forestière :

### Les campagnes environnementales

Le concept de « certification forestière » est apparu à la fin des années 80 après que des ONG comme Greenpeace, les AmiEs de la terre et le Fond mondial pour la nature (WWF) eurent fait pression auprès de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) pour l'implantation d'une norme internationale d'identification de la provenance des bois tropicaux.<sup>1</sup>

Au début des années 90, la prise de conscience de la dégradation des forêts tropicales a amené les pays consommateurs de bois à agir, sous la pression de groupes environnementaux, en interdisant leur importation. Les pays producteurs de bois tropical ont utilisé l'argument que de tels boycotts étaient contraires aux accords du GATT. L'échec des barrières à l'importation du bois tropical mena au développement de la certification forestière comme moyen d'assurer un aménagement forestier durable par les marchés.<sup>2</sup>

En 1993, le Forest Stewardship Council (FSC) est créé par des ONG et des groupes d'acheteurs de bois (voir détails plus bas).

Au milieu des années 1990, en réaction au risque de boycott des produits forestiers canadiens en Europe<sup>3</sup>, l'Association canadienne de normalisation (ACNOR, ci-après CSA) élabore, grâce à des fonds de l'Association des Produits Forestiers du Canada (APFC) et du gouvernement fédéral, une norme d'aménagement forestier durable<sup>4</sup>. La norme CSA Z809 est approuvée par le Conseil Canadien des Normes (CCN) en 1996.

En 1999, la diffusion du documentaire « L'Erreur Boréale » au Québec soulève des questions à propos de la gestion de la forêt québécoise. C'est l'occasion d'une prise de conscience au sein de la population concernant les enjeux de l'aménagement forestier durable. L'activité forestière est perçue soudainement comme la dilapidation d'un bien collectif.

Un partenariat entre plusieurs ONGs (Greenpeace, ForestEthics, Rainforest Action Network et Sierra Club) a été mis sur pied au milieu des années 1990, afin de mener une campagne internationale pour conscientiser les acheteurs et les investisseurs sur les dangers que courait la forêt du Grand Ours en Colombie-Britannique. La cible des ONGs était les compagnies forestières liées à la destruction de cet écosystème exceptionnel de la Côte-Ouest de la Colombie-Britannique. Résultat : des douzaines de compagnies telles que Home Depot et Ikea ont fait connaître leurs préoccupations à propos des activités forestières ayant lieu dans cet écosystème. La Banque Royale du Canada ainsi que des gestionnaires de fonds d'investissement britanniques et canadiens ont retiré leur argent de ces compagnies forestières. Le travail des

<sup>1</sup> « Forest Certification » site Internet de l'APA, accédé le 4 juillet 2004.

[http://www.apawood.org/level\\_b.cfm?content=pub\\_ewj\\_arch\\_f99\\_forcert](http://www.apawood.org/level_b.cfm?content=pub_ewj_arch_f99_forcert)

<sup>2</sup> « Forest Certification » site Internet de la FAO, accédé le 4 juillet 2004.

<http://www.fao.org/montes/foda/wforcong/publi/v6/t385e/1-9.HTM>

<sup>3</sup> « Voluntary codes : a guide for their Development and use » site Internet de Transparency International Canada, accédé le 4 juillet 2004. <http://www.transparency.ca/Readings/TI-E09.htm>

<sup>4</sup> FERN, «Footprints in the forest. The Canadian Standards Association SFM Standard Review and Analysis». FERN. 2004, 40 p.

partenaires a atteint son paroxysme en 2001 avec la signature d'un accord historique entre les ONG, les compagnies forestières, les travailleurs, les communautés côtières et plusieurs Premières Nations. Ce consensus incluait la protection de 20 vallées intactes représentant 603 000 hectares de forêts dans la forêt du Grand Ours, le moratoire sur la coupe de 68 autres vallées vierges représentant 880 000 ha supplémentaires et des compensations pour les travailleurs et les communautés côtières. En plus, l'accord prévoyait une approche écosystémique innovatrice pour l'aménagement d'une partie de cet écosystème.<sup>5</sup>

Au Québec, le programme « Aux Arbres Citoyens » lancé en 2003 par les partenaires WWF, Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) et la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) vise, entre autres, à ce que le gouvernement du Québec respecte son engagement de protéger 8% du territoire d'ici 2005 (celui-ci a d'ailleurs déjà annoncé le report de cet engagement à 2007) et 12% d'ici 2008. Cette campagne vise aussi les compagnies minières et la promotion de la certification forestière.<sup>6</sup>

En 2004, les ONG partenaires (Greenpeace, ForestEthics, NRDC et Rainforest Action Network) ont lancé une campagne internationale de sensibilisation aux pratiques controversées et destructives des compagnies forestières dans la forêt boréale. Ces groupes appellent 500 sociétés privées à cesser d'acheter du bois et de la pulpe produite en détruisant la plus grande forêt ancienne encore existante en Amérique du Nord.

### **Formation du Forest Stewardship Council**

Un groupe d'acheteurs de bois, de négociants et de représentants d'organismes pour les droits humains et d'organisations environnementales se sont réunis en Californie (USA) en 1990 pour discuter de la façon dont ils pourraient collaborer afin d'améliorer l'aménagement des forêts de la planète. Leur rencontre a confirmé le besoin de mettre sur pied un système permettant d'identifier les forêts bien aménagées à partir desquelles il peut être acceptable de s'approvisionner en matière ligneuse.<sup>7</sup>

En septembre 1993, 130 représentants de 26 pays se sont réunis à Toronto pour fonder le Forest Stewardship Council. Moins d'un an plus tard, dix principes de foresterie durable et une cinquantaine de critères sous-jacents avaient été définis et approuvés par un vote des Membres fondateurs, formant ainsi le noyau de la politique de l'organisation<sup>8</sup>. Depuis lors, des normes locales doivent être élaborées à partir de cette norme internationale.

---

<sup>5</sup> « Who we are » site Internet de Great Bear Rainforest, accédé le 4 juillet 2004.

<http://www.savethegreatbear.org/4pages/aboutus/aboutus/htm>

<sup>6</sup> « Engagements demandés » site Internet de la campagne « Aux Arbres Citoyens! », accédé le 7 juillet 2004.

[http://www.auxarbrescitoyens.com/article.php?id\\_article=0007](http://www.auxarbrescitoyens.com/article.php?id_article=0007)

<sup>7</sup> « How and when was FSC formed » Site Internet de FSC, accédé le 9 juillet 2004.

[http://www.fsc.org/fsc/about/about\\_fsc/faqs/1](http://www.fsc.org/fsc/about/about_fsc/faqs/1)

<sup>8</sup> « Origine du FSC » Site Internet du Groupe Canopées, accédé le 9 juillet 2004.

[http://www.canopees.org/fsc\\_qc/fr/originef.html#Origine](http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/originef.html#Origine)

En 1994 le secrétariat de FSC ouvrait à Oaxaca au Mexique avec trois employés (le bureau a depuis été relocalisé à Bonn en Allemagne et emploie 25 personnes). En 1997, la première norme nationale était approuvée pour la Suède.<sup>9</sup>

Depuis dix ans, 42 millions d'hectares ont été certifiés d'après la norme FSC dans plus de 60 pays alors que des milliers de produits sont fabriqués avec du bois certifié FSC et portent le sceau de l'organisation. FSC opère à travers son réseau d'initiatives nationales présentes dans plus de 30 pays.

La norme Boréale Nationale canadienne a été approuvée par FSC Canada en 2004 et a été déposée à FSC international à Bonn. La norme Grands-Lacs-Saint-Laurent pour la forêt feuillue mixte de l'Est du Canada est quant à elle en révision.<sup>10</sup>

FSC a comme membres un large éventail de groupes issus de mouvements sociaux, communautaires et autochtones, ainsi que d'entreprises responsables, d'organisations d'aide au développement et autres organismes publics. Parmi les membres, on retrouve des organismes environnementaux tels que Greenpeace, WWF, Les AmiEs de la Terre ainsi que des compagnies comme Ikea et Home Depot.<sup>11</sup>

FSC est appuyé par un grand nombre de compagnies rassemblées au sein de « groupes d'acheteurs ». Les membres de ces groupes se sont engagés à ne vendre que du bois et des produits du bois certifiés par une tierce partie indépendante dans une période de trois à cinq ans. FSC est la norme préférée par plusieurs groupes d'acheteurs partout en Europe, au Brésil, aux États-Unis et au Japon. Cette alliance sans précédent de grandes compagnies, d'ONG et plusieurs autres supporters de par le monde a permis à des parties traditionnellement opposées d'engager un dialogue. Ce dialogue a permis d'apporter des réponses à des problèmes d'aménagement forestier apparemment impossibles à résoudre et de modifier les pratiques d'aménagement forestier partout dans le monde.<sup>12</sup>

FSC est financé grâce à l'appui de Fondations de charité, de dons de gouvernements et des frais d'inscription et d'accréditation. FSC fonctionne grâce à ses membres votants qui, en assemblée générale, décident de l'orientation stratégique de l'organisme.<sup>13</sup>

### **Exigences des campagnes**

De manière générale, les principales exigences des campagnes des ONG visant les consommateurs (habituellement les commerçants et les industries de transformation secondaire et tertiaire), les industriels forestiers et les gouvernements sont les suivantes :

- les entreprises forestières doivent viser la certification forestière et l'approvisionnement des consommateurs doit venir de sources certifiées (incluant les copeaux et le bois venant de forêts privées) ;

<sup>9</sup> « History » Site Internet de FSC, accédé le 11 juillet 2004.

[http://www.fsc.org/fsc/about/about\\_fsc/history](http://www.fsc.org/fsc/about/about_fsc/history)

<sup>10</sup> « Quoi de neuf? » Site Internet du Groupe Canopées, accédé le 11 juillet 2004.

[http://www.canopees.org/fsc\\_qc/fr/acccfran.html](http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/acccfran.html)

<sup>11</sup> « Who are FSC's members? » site Internet de FSC, accédé le 11 juillet 2004.

[http://www.fsc.org/fsc/about/about\\_fsc/faqs/5](http://www.fsc.org/fsc/about/about_fsc/faqs/5)

<sup>12</sup> *idem*

<sup>13</sup> « How is FSC funded? » site Internet de FSC, accédé le 11 juillet 2004.

[http://www.fsc.org/fsc/about/about\\_fsc/faqs/2](http://www.fsc.org/fsc/about/about_fsc/faqs/2)

- tous les intervenants doivent pouvoir fournir une garantie sur l'origine et la légalité des bois ;
- les consommateurs et les gouvernements doivent cesser progressivement tout achat de bois provenant de forêts dites anciennes ou en danger ;
- les consommateurs doivent faire l'utilisation de fibres recyclées ;
- les consommateurs doivent réduire leur consommation de bois et de papier ;
- les industriels forestiers et les gouvernements doivent adopter des stratégies pour la conservation forestière (aires protégées et restrictions de récolte).<sup>14</sup>

### **Le positionnement des marchés**

Dès 1991, en réaction aux pressions des campagnes menées par les ONG, des groupes d'acheteurs s'organisent. D'abord en Angleterre avec le WWF 95 + Group, originalement composé de 20 membres en partenariat avec WWF, dont le but est de promouvoir et d'appuyer la croissance du commerce de bois provenant de forêts certifiées pour leur bon aménagement par des tierces parties indépendantes ;

En 1999 et 2000, des clients comme Axel Springer (papier – Allemagne) demandent aux compagnies canadiennes que leurs produits ne viennent pas de forêts anciennes, mais de forêts aménagées de façon durable ;

En 1999, des grandes surfaces comme Home Depot, B&Q, Ikea demandent aux compagnies canadiennes de leur fournir des produits certifiés ;

En 2002, les acheteurs de papier tels que les magasins de fournitures de bureau (Staples, Office Depot), les éditeurs tels que Raincoast Books (Harry Potter au Canada), McClelland and Stewart et Random House exigent des produits certifiés ;

Le Paper Working Group est formé d'importants acheteurs de gros volumes de papier et carton ayant adopté des politiques d'achat responsable. Depuis 2003, les compagnies du groupe, dont font partie Hewlett-Packard, FedEx Kinko, McDonald Corporation, Nike Inc., Norm Thompson Outfitters, Staples Inc., Starbucks Coffee Company, Time Inc. et Toyota Motor Sales U.S.A. Inc., sont à la recherche de papier contribuant à la conservation forestière et manufacturé de manière à réduire les impacts environnementaux.

Dans le domaine de la construction, les membres du U.S. Green Building Council (USGBC), représentant tous les segments de l'industrie de la construction aux États-Unis, ont développé en 2003 le « Leadership in Energy and Environmental Design – LEED ». Le standard de « construction verte » LEED considère FSC comme la seule norme de certification valable. Le système LEED ne s'applique présentement qu'à certains immeubles commerciaux et publics, mais un programme pour la construction

---

<sup>14</sup> Dorion, F., Guertin, C.É., 2003. Le commerce responsable des produits du bois : enjeux et impacts sur l'industrie de la transformation. Présentation faite lors du séminaire FOR@C - Q-WEB en décembre 2003

résidentielle est en développement. L'USGBC a pour objectif d'incorporer ses idées de construction verte à tous les codes du bâtiment.<sup>15</sup>

L'Europe a pour sa part commencé à se doter de politiques d'achats gouvernementaux concernant les produits forestiers. WWF estime que ces achats représentent 18% des importations de matière ligneuse dans les pays du G8, ce qui représente un marché d'environ 20 milliards de dollars américains annuellement. Depuis 1998, l'Allemagne, l'Écosse, l'Angleterre et le Danemark ont commencé à adopter des politiques d'achat exigeant de tenir compte de la provenance des produits forestiers qu'ils achètent. Certains pays comme l'Allemagne ont pour référence la norme FSC<sup>16</sup>. Ces marchés, d'une importance considérable, représentent une opportunité pour le Québec, s'il parvient à se positionner à temps en faveur de la certification FSC.

## **2. Portrait actuel de la certification forestière en Amérique du Nord**

### **Actions proactives de nos voisins**

#### **Nouveau-Brunswick : certification obligatoire**

Le ministère des Ressources naturelles exige depuis le premier janvier 2003 que toutes les opérations forestières des titulaires de permis sur les terres publiques soient certifiées selon la norme ISO 14001 pour leur système de gestion environnemental. Suite à une consultation avec les détenteurs de permis de coupe sur terres publiques, le Premier ministre Bernard Lord avait de plus annoncé en 2002 que tous les titulaires de permis sur terres publiques devaient être certifiés, selon un système d'aménagement forestier durable (soit la CSA, le FSC ou la « Sustainable forestry initiative » (SFI) et évalué par une vérification régulière indépendante avant le premier janvier 2004<sup>17</sup>. De fait, le Nouveau-Brunswick est devenu le premier endroit au monde où les opérations forestières doivent obligatoirement être certifiées.<sup>18</sup>

#### **Ontario : impliqué depuis le tout début**

Dès le milieu des années 90, le ministère des Richesses naturelles ontarien reconnaissait le potentiel d'accès aux marchés que représentait la certification. Il a donc décidé de travailler en collaboration avec les organismes de certification. La norme CSA a d'ailleurs été élaborée parallèlement à la législation forestière ontarienne. Les deux normes sont inspirées de la structure des critères et des indicateurs de développement durable développé par le Conseil Canadien des Ministres des Forêts (CCMF). Pour ce qui est de FSC, l'Ontario a joué un rôle d'avant-plan dans l'élaboration de la Norme Boréale Nationale, qui devrait être approuvée sous peu par FSC International à Bonn.<sup>19</sup> Il n'y a donc pas d'obstacle majeur à ce que la certification soit obligatoire en Ontario. « La province prend des mesures pour exiger que tous les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable soient certifiés conformes à une norme de rendement acceptable dès la fin de 2007. Cette intention du gouvernement d'exiger la certification

<sup>15</sup> « Taking the LEED » site Internet de l'APA, accédé le 13 juillet 2004.

[http://www.apawood.org/level\\_b.cfm?content=pub\\_ewj\\_arch\\_s03\\_prime](http://www.apawood.org/level_b.cfm?content=pub_ewj_arch_s03_prime)

<sup>16</sup> Garforth, Mike, 2004. To buy or not to Buy : Timber procurement in the EU. FERN. 26 p.

Disponible à <http://www.fern.org/pubs/reports/procure.pdf>

<sup>17</sup> Communiqué de presse datant du 9 avril 2002, « Forest certification to be implemented on Crown Land by 2003 », Communications New Brunswick.

<sup>18</sup> « Forest certification » site Internet du ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, accédé le 14 juillet 2004. [http://www.gnb.ca/0079/forest\\_certification-e.asp](http://www.gnb.ca/0079/forest_certification-e.asp)

<sup>19</sup> Entrevue téléphonique avec Celia Graham, Forest Legislative Policy Advisor au Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 5 Juillet 2004.

aidera à assurer l'accès aux marchés pour les entreprises d'exploitation forestière de l'Ontario et contribuera à rendre l'économie plus innovatrice et plus stimulante pour tous », déclarait David Ramsay, ministre des Richesses naturelles de l'Ontario, à l'occasion d'une présentation lors de la 5e conférence sur la certification, qui a eu lieu en Colombie-Britannique en avril 2004.

C'est d'ailleurs en Ontario que la norme FSC est la plus présente au Canada, avec 4 millions d'ha. L'entreprise forestière Tembec a commencé à certifier toutes ses opérations en Ontario et en Colombie-Britannique. La compagnie a d'ailleurs obtenu la certification de la forêt de Gordon Cosens (2 millions d'ha) en 2003. Les efforts de certification selon la norme FSC au Québec est plus problématique, comme nous le verrons.

### **Maine : une vision qui déjà porte fruit**

« Time inc., le plus important consommateur de papier de magazine au monde, a augmenté de 10 000 tonnes ses achats de papier certifié provenant du Maine en 2003. Une usine de Domtar dans le Maine a établi sa chaîne de traçabilité FSC pour transformer de la fibre certifiée. La demande des consommateurs pour des produits certifiés est en croissance constante », Gouverneur du Maine, décembre 2003<sup>20</sup>. Ces succès sont le résultat de l'initiative de certification forestière de 4 millions d'ha d'ici 2006, qui fait partie de la vision « Woods Legacy » adoptée récemment par l'État.

### **Pennsylvanie : un projet pilote qui va loin**

En 1998, l'État de Pennsylvanie s'est engagé dans un projet pilote pour la certification selon la norme FSC de 500 000 ha de ses forêts publiques. Une fois la certification obtenue, l'État a décidé d'aller de l'avant avec la certification du reste de ses forêts publiques, soit 1 million d'ha supplémentaires. Présentement, le Wisconsin et le Minnesota considèrent eux aussi l'option de la certification pour leurs terres publiques.

### **Michigan : un fonds forestier dédié à la certification**

Trois lois protégeant les forêts du Michigan viennent d'être adoptées en 2004. Une de ces lois permet au Fonds de Développement Forestier de l'État d'être utilisé pour l'obtention et le maintien de la certification forestière des forêts publiques. Une autre de ces lois établit qu'un système de certification avec vérification par tierce partie indépendante doit guider la gestion de ces forêts pour les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques que cela apporte.<sup>21</sup>

---

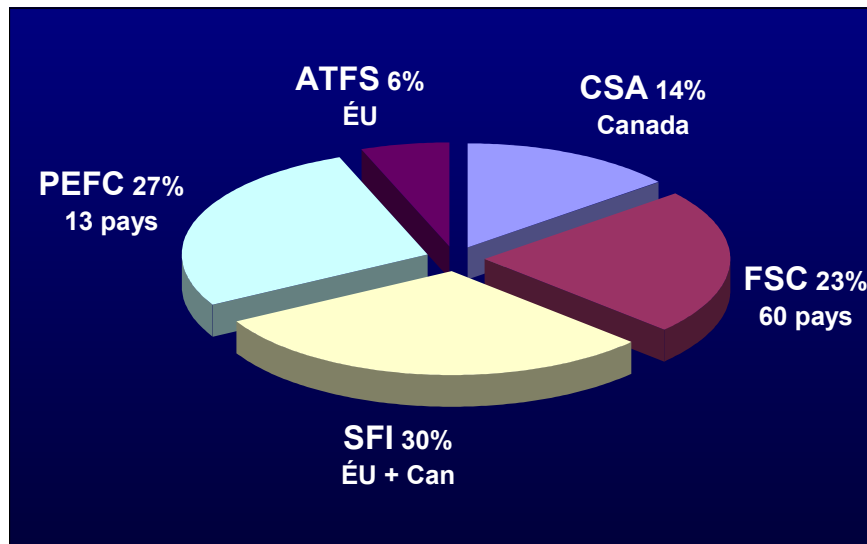
<sup>20</sup> Governor's Statement on the Maine Woods Legacy, December 1st, 2003. Source : Office of the Governor, State of Maine

<sup>21</sup> « Legislation protecting vitality of Michigan forests signed into law » site Internet du Michigan Republican Party, accédé le 14 juillet 2004. <http://www.migop.org/pressreleases/readarticle.asp?type=press&id=2019>

## L'état de la certification au Canada et au Québec

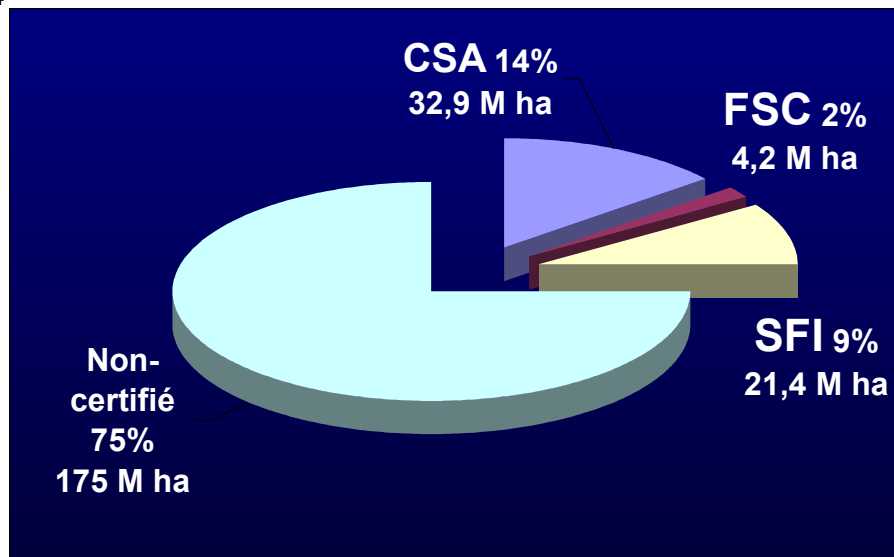
Comme le démontre le graphique suivant, des trois normes présentes au Canada (CSA, FSC et SFI), seule FSC a une portée internationale. La norme FSC représente 23% de toutes les superficies forestières certifiées dans le monde.

**Graphique 1<sup>22</sup>: présence de la norme FSC versus les autres normes dans le monde en terme de superficie certifiée en 2004**



Malgré qu'il s'agisse de la norme la plus reconnue mondialement, la norme FSC en est encore à ses débuts au Canada, comme le démontre le graphique 2.

**Graphique 2<sup>23</sup>: présence de la norme FSC au Canada versus les autres normes en juin 2004**

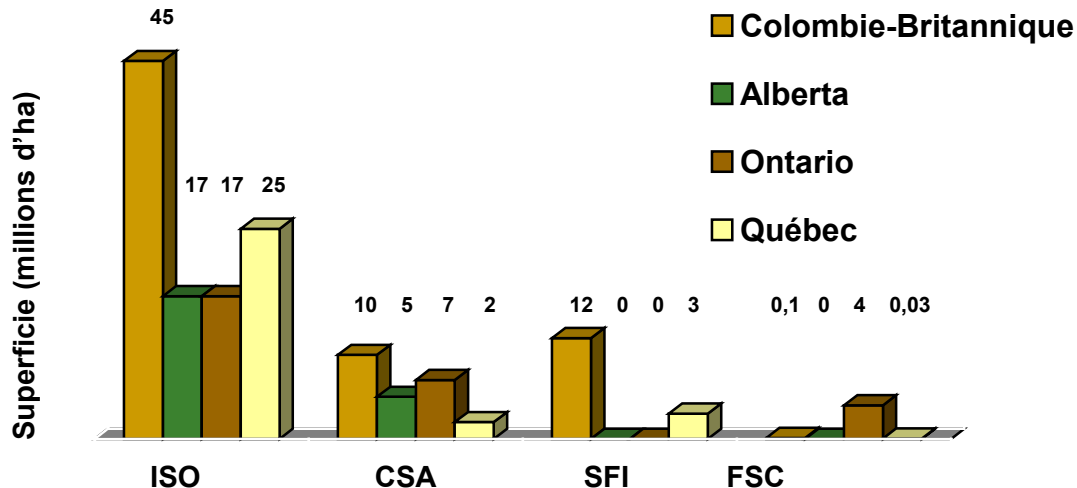


<sup>22</sup> Compilé à partir des sites Internet des différentes normes.

<sup>23</sup> « Certification et intentions de certification au Canada » site Internet de la Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, accédé le 12 juillet 2004.

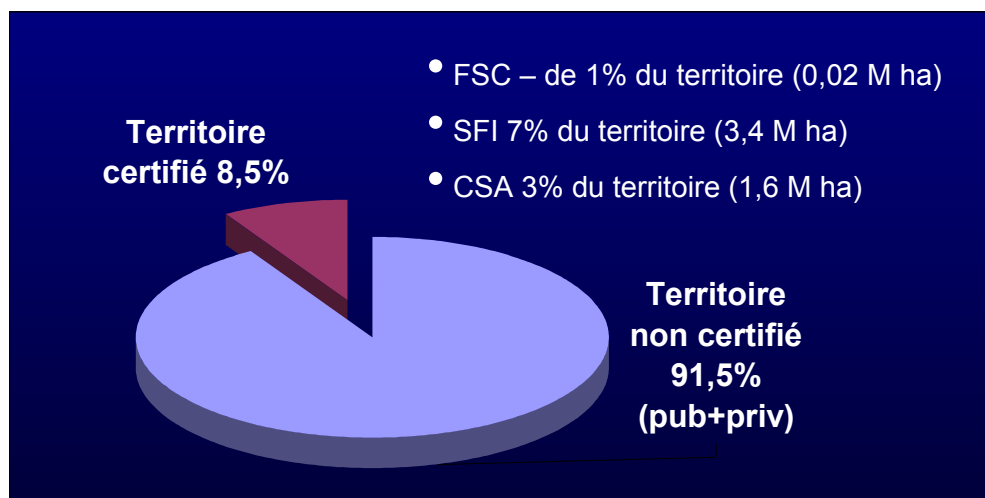
Le graphique 3 montre la présence, en superficie, des trois normes dites de « performance » dans quatre provinces du Canada. Le graphique illustre que l'Ontario est la seule province où la norme FSC est présente de façon significative.

**Graphique 3<sup>24</sup> : présence des différentes normes par province au Canada**



Le graphique 4 montre que la grande majorité du territoire québécois n'est pas certifié selon une norme de performance. La norme FSC est encore absente du territoire public québécois et ce, malgré les efforts sans précédent déployés par des compagnies forestières comme Domtar et plus particulièrement Tembec qui, malgré l'atteinte d'un standard d'aménagement conforme à la norme FSC pour certaines de ces divisions, est confronté à une législation forestière incompatible avec cette certification.

**Graphique 4<sup>25</sup> : présentant l'état de la certification au Québec en 2003**

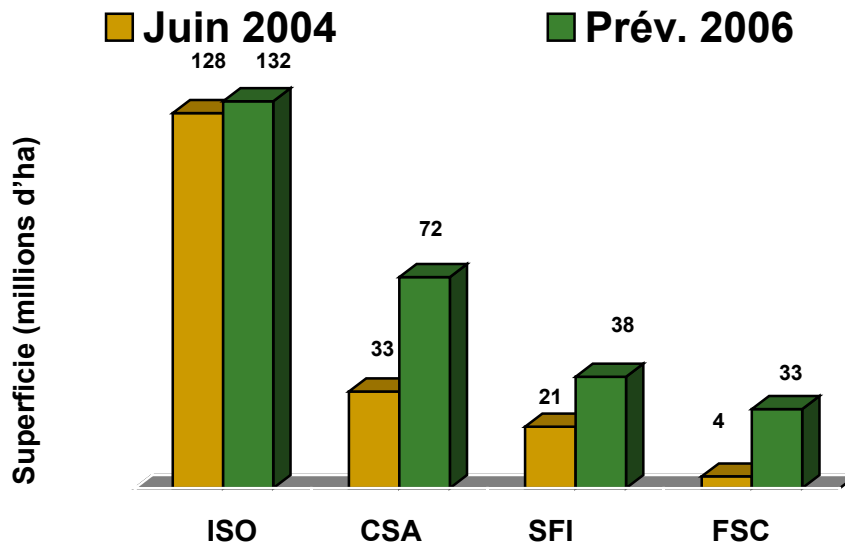


<sup>24</sup> Selon les rapports de Abusow, Kathy, 2004. Rapport de la certification d'aménagement forestier au Canada, 09 juin 2004, pour les quatre provinces. Disponible sur site Internet : <http://www.sfms.com/statusf.htm>

<sup>25</sup> Kathy Abusow, 2003. « Canadian forest management certification status report – QC data only », Abusow International Ltd. et données sommaires 2001-2002 du MRNFP sur les superficies réparties selon zones d'inventaire et régimes de propriété.

Le graphique 5 présente la prévision de l'évolution de la certification forestière au Canada. Des trois normes de performance, FSC est celle pour laquelle la prévision d'augmentation est la plus marquée, passant de 4 à 33 millions d'hectares d'ici 2006, soit une augmentation de 825%.

**Graphique 5<sup>26</sup> : intentions de certification au Canada pour 2006**



### 3. Description et comparaison des principales normes de certification (CSA, FSC et SFI)

Bien que les trois principales normes de certification présentes en Amérique du Nord prétendent être des normes de performance, la majorité des études<sup>(27,28,29,29)</sup> s'accordent pour dire que FSC est le seul système de certification basé sur une norme de performance, bien qu'il comporte lui aussi des éléments de gestion. Bien que CSA et SFI comportent pour leur part certains éléments de performance, il n'y a pas de norme de performance de base pour ces systèmes. Pour CSA et SFI, les indicateurs de performance utilisés peuvent varier grandement d'une fois à l'autre puisqu'ils sont identifiés, en partie, par l'entreprise appliquant la certification, comme dans le cas de la norme ISO.

Pour la norme SFI, les compagnies certifiées peuvent continuer à opérer selon les pratiques courantes de la foresterie industrielle, même si celles-ci ont pour effet de modifier de façon significative les caractéristiques naturelles, les composantes et les processus naturels des écosystèmes forestiers.

<sup>26</sup> « Certification et intentions de certification au Canada » site Internet de la Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, accédé le 12 juillet 2004. <http://www.sfms.com/statusf.htm>

<sup>27</sup> FERN, « Behind the logo – an environmental and social assessment of forest certification schemes », 2001, 64 p.

<sup>28</sup> American Lands Alliance, 2003. A review of the American Forest & Paper Association's Sustainable Forestry Initiative., 72 p.

<sup>29</sup> FERN., « Footprints in the forest. The Canadian Standards Association SFM Standard Review and Analysis », 2004, 40 p.

<sup>29</sup> Greenpeace, ForestEthics, Sierra Club, « On the ground, Forest certification : Green stamp of approval or rubber stamp of destruction? », 2003, 40 p.

D'après un rapport publié par FERN<sup>31</sup> basé sur des études de cas en 2001 :

- Le SFI présente une norme faible, flexible et incomplète qui ne permet pas de créer une référence significative pour la gestion responsable des forêts ;
- Les exploitants qui demandent une certification peuvent modifier les normes pour mieux les adapter à leur propre performance ;
- Le système SFI certifie des coupes rases de grande taille dans des forêts anciennes et l'exploitation forestière sur des terrains appartenant à des populations indigènes sans leur consentement ;
- Les systèmes de surveillance et de contrôle sont inadéquats. Des visites annuelles sur le terrain ne sont pas exigées ;
- Le SFI est contrôlé par l'industrie. La participation des groupes d'intérêts écologiques et sociaux n'est pas équilibrée pour l'adoption de normes ou pour les prises de décision.

Nous comprenons que la philosophie d'amélioration continue qui sous-tend ce système est celle de la « lente marée qui soulèvera tous les bateaux », mais il apparaît que cette norme ne résulte pas en de véritables changements positifs concrets sur le terrain<sup>32</sup>. Pour toutes ces raisons, nous ne nous attarderons pas plus longtemps à ce système.

Bien que les mêmes critiques existent pour ce qui est de CSA, le processus d'identification du niveau de performance à atteindre par l'entreprise, en consultation avec le public, fait de CSA une norme de gestion qui pourrait peut-être se rapprocher d'une norme de performance comme FSC. Nous allons donc comparer les points positifs et négatifs de ces deux systèmes dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : comparaison entre la norme CSA et la norme FSC<sup>33</sup>**

<b>Éléments du système</b>	<b>FSC</b>	<b>CSA</b>
Participation du public	+ Participation équilibrée des intérêts économiques, sociaux et environnementaux dans les décisions à tous les niveaux y compris dans le développement de la norme  - Les processus de consultations ne sont pas toujours réalisés tels que requis sur papier. Des améliorations sont nécessaires afin d'assurer qu'ils se réaliseront tel que l'exige la norme	+ CSA a développé un processus de participation très bien élaboré; chaque certification implique la participation et la consultation d'un large éventail d'intervenants  - Malgré qu'ils soient bien définis, les processus de consultation des intervenants locaux demeurent sous le contrôle de la compagnie et leur portée est si large qu'ils sont plus ou moins efficace pour l'amélioration véritable des pratiques forestières sur le terrain
Basé sur la performance	+ FSC est véritablement une norme de performance crédible : l'aménagement des forêts certifiées FSC exclut le remplacement des forêts naturelles par des plantations, l'utilisation d'arbres	+ Le standard CSA révisé inclut certaines exigences minimales de performance  - Les compagnies peuvent développer leur propre standard de certification et le faire

<sup>31</sup> Op. Cit., FERN, 2001.

<sup>32</sup> Op. Cit., FERN, 2004

<sup>33</sup> Ozinga, S., « Footprints in the forest : Current practice and future challenges in forest certification », FERN, 2004, 78 p.  
Lang, C., « Footprints in the forest : A report on the Forest Stewardship Council », FERN, 2004, 32 p, et Op. Cit., FERN, 2001, Op. Cit., et FERN, 2004

	génétiquement modifiés, l'introduction d'espèces exotiques et implique la protection de forêts à haute valeur de conservation et la reconnaissance des droits des Autochtones	varier selon les circonstances, ce qui fait qu'il n'y a pas de véritable base commune minimale pour la certification
Chaîne de traçabilité	+ FSC possède une très bonne chaîne de traçabilité	+ CSA a développé une très bonne chaîne de traçabilité
Protection de forêts à haute valeur de conservation	+ Un principe en entier est dédié à l'identification et la protection des FHVC (Principe 9)	- CSA certifie des coupes dans des forêts à forte valeur de conservation
Considération pour les Premières Nations	+ FSC est très exigeante en ce qui a trait au respect des droits, des revendications et des valeurs traditionnelles des Autochtones.	- Procédures insuffisantes pour garantir les droits et respecter les intérêts des Autochtones. Les exigences de CSA dans ce domaine sont bien intentionnées, mais sont trop peu détaillées pour être significatives.
Transparence et imputabilité	- Bien que le candidat à la certification soit libre de divulguer le rapport en entier s'il le désire, seule la divulgation de certaines parties est obligatoire.	+ Les compagnies qui obtiennent la certification CSA doivent rendre publics trois documents importants : a) le plan d'aménagement; b) un rapport annuel de sa performance face à la norme d'aménagement forestier durable; c) les résultats des rapports d'évaluation de surveillance des tierces parties indépendantes.

FSC demeure de loin le système de certification le plus indépendant, le plus rigoureux et par conséquent le plus crédible. La norme Nationale Boréale canadienne de FSC est véritablement un standard de performance et tous les groupes d'intérêt ont participé à son développement. L'engagement envers FSC est l'option présentant le plus d'avantages à la fois pour l'industrie, les citoyens et le gouvernement :

- FSC amène la résolution d'enjeux conflictuels, en amenant de réels changements sur le terrain, entre autres en ce qui a trait aux à la considération des valeurs des Premières Nations, ce qui sécurise les approvisionnements en bois de l'industrie ;
- La norme FSC est la plus exigeante pour ce qui est des aspects sociaux et environnementaux, ce qui est particulièrement nécessaire présentement pour rétablir la confiance du public envers le ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs (MRNFP) et l'industrie forestière ;
- FSC est le seul système de certification bénéficiant de l'appui des ONG, sans lequel les compagnies forestières et les consommateurs vont continuer à faire face à des problèmes au niveau des marchés. FSC est donc la meilleure norme pour sécuriser à la fois les approvisionnements et les marchés.

#### 4. Défis et obstacles de la certification FSC au Québec<sup>34,35</sup>

Ce rapport présente une liste de quelques articles de la Loi sur les forêts et des Règlements sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) du Québec faisant directement obstacle à la certification selon le standard FSC. Cette liste n'est pas exhaustive et donne seulement quelques exemples des conflits entre la législation forestière québécoise et FSC.

##### Obstacle 1 : mode de tenure avec multiples bénéficiaires

Exemples d'articles de la Loi sur les forêts présentant un défi	Explications	Solutions proposées
<p><b>Mode de tenure</b></p> <p><b>35.9.</b> Une unité d'aménagement peut faire l'objet de plusieurs contrats visés au présent chapitre (...)</p> <p><b>35.10.</b> En cas de pluralité de contrats concernant une même unité d'aménagement, les plans, les évaluations, le programme correcteur visé à l'article 61 et le rapport annuel qui doivent être produits relativement à cette unité sont communs à tous les bénéficiaires.</p> <p>Chacun n'est tenu, pour l'application du paragraphe 1° de l'article 60, que de la réalisation des traitements sylvicoles dont il est chargé selon le plan annuel d'intervention, mais il est garant de la réalisation des autres traitements prévus par le plan comme s'il s'en était porté caution solidaire.</p> <p><b>86.</b> Le permis d'intervention autorise le bénéficiaire à récolter, pendant l'année et sous réserve d'une décision du ministre prise en application de l'article 46.1, le bois requis pour approvisionner l'usine mentionnée au contrat, jusqu'à concurrence du volume annuel qui y est fixé ou du volume majoré en vertu de l'article 92.0.1 et à réaliser les autres activités d'aménagement forestier prévues au plan annuel d'intervention.</p>	<p>Atribution de volumes de bois plutôt que seulement des superficies à aménager ;</p> <p>Multiplés bénéficiaires sur la même aire commune ;</p> <p>Coresponsabilité des bénéficiaires ;</p> <p>Pas de leader, pas de responsabilité principale ;</p> <p>Toutes ces situations rendent difficile la coopération, surtout pour ce qui est des aires protégées, FHVC, gestion de l'accès, rétention d'éléments importants pour le maintien de la biodiversité, etc.</p> <p>En étant coresponsables, tous les bénéficiaires doivent signer le plan. Les bénéficiaires non intéressés par la certification FSC refuseront de signer un plan comportant des mesures affectant la possibilité, donc leurs propres approvisionnement.</p> <p>Ces articles de loi sont incompatibles avec la norme FSC dans le cas où la certification n'est pas exigée par le propriétaire de la forêt.</p>	<p>Promouvoir l'idée d'une responsabilité principale dans l'élaboration du plan d'aménagement ou ;</p> <p>Repenser le concept des aires communes : élaboration des objectifs d'aménagement par des groupes locaux aux intérêts multiples (excluant les industriels forestiers et miniers) dans des unités d'aménagement basées sur les bassins versants et vente aux enchères du bois récolté. La gestion forestière devrait être décentralisée mais gardée sous la responsabilité du MRNFP en région et réalisée d'après des objectifs nationaux et un cadre législatif national<sup>36</sup>.</p>

<sup>34</sup> Éditeur officiel du Québec, « Loi sur les forêts », 2004.

<sup>35</sup> Éditeur officiel du Québec, « Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État », 2004.

<sup>36</sup> Inspiré de : Lemieux, Guy, « Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières du domaine public », Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004, 7 p.

## Obstacle 2 : le manque d'ententes avec les Premières Nations

Exemples d'articles de la Loi sur les forêts présentant un défi	Explications	Solutions proposées
<p><b>211.</b> Afin de favoriser la participation des personnes ou organismes concernés par le développement des grandes orientations touchant le milieu forestier, le ministre élabore, propose au gouvernement et met en oeuvre une politique de consultation au niveau national et régional sur les orientations à privilégier en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.</p> <p>Cette politique prévoit des modalités particulières de consultation des communautés autochtones.</p>	<p>D'après la norme FSC, il faut aller plus loin que la simple consultation des Autochtones. La norme FSC 3.2 fait plutôt référence à une entente avec les Autochtones.</p> <p>Autres prescriptions de la norme FSC pour ce qui est des Premières Nations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• implication dans l'aménagement du territoire ;</li> <li>• identification des valeurs culturelles ;</li> <li>• appui des gouvernements et compagnies pour la formation ;</li> <li>• partage des bénéfices économiques (contrats, emplois).</li> </ul>	<p>Les articles de la Loi sur les forêts faisant référence à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, notamment ceux concernant le régime forestier adapté (articles 95.6 à 95.34), sont un pas dans la bonne direction pour l'atteinte des objectifs de la norme FSC en ce qui a trait à l'implication des Premières Nations.</p> <p>Des négociations concernant une entente similaire devraient avoir lieu avec les communautés autochtones qui en démontrent l'intérêt.</p> <p>Il ne doit pas y avoir d'opérations forestières sur les territoires autochtones sans en avoir d'abord reçu l'autorisation.</p>

### Obstacle 3 : le processus d'établissement d'aires protégées

Exemples d'articles de la Loi sur les forêts présentant un défi	Explications	Solutions proposées
<p><b>35.15.</b> <i>Le ministre peut, sans modifier les limites de l'unité d'aménagement, modifier les aires destinées à la production forestière pour tout motif d'intérêt public, notamment pour tenir compte de l'une ou l'autre des situations suivantes: (...)</i></p> <p><b>2°</b> <i>l'application d'une autre loi, y compris pour tenir compte des zones qui ont été retenues par lui et le ministre de l'Environnement en vue, pour ce dernier, de recommander au gouvernement de leur attribuer, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), un statut provisoire de protection;</i></p>	<p>Bien que le ministre puisse modifier les aires destinées à la production forestière, il lui est plus difficile de diminuer la possibilité forestière de l'industrie en fonction des aires mises sous protection. Cette diminution de la possibilité ne serait pas nécessaire si la majorité des volumes de bois disponibles au Québec n'avaient pas déjà été déjà attribués.</p> <p>Le Québec est en retard dans l'établissement d'un réseau d'aires protégées. Québec visait initialement de protéger 8% du territoire d'ici à 2005 ; en date du 11 juin 2004, 3% était protégé de toute exploitation industrielle; l'atteinte de l'objectif de 8% est maintenant remise à 2007.</p> <p>L'article 35.15 de la Loi sur les forêts ne fait pas référence à la possibilité de modifier les aires destinées à l'exploration minière, ce qui est un obstacle dans l'établissement des aires protégées.</p>	<p>Évaluer et divulguer l'impact socioéconomique de l'établissement des aires protégées, en considérant les emplois créés par leur l'établissement et les bénéfices écologiques qu'ils amènent.</p> <p>Il faut encourager et faciliter la participation du public et exiger un processus d'identification d'aires protégées transparent.</p> <p>Modifier les conditions de renouvellement des concessions minières, par exemple en haussant les coûts ou en exigeant un minimum d'activité d'exploration plus élevé pour garantir leur renouvellement.</p> <p>Procéder à un plan global d'aménagement du territoire en fonction des divers écosystèmes plutôt que des besoins de l'industrie.</p>

### Obstacle 4 : l'élimination des forêts anciennes

Exemple de stratégie forestière présentant un défi	Explications	Solutions proposées
<p>La stratégie québécoise d'aménagement des forêts repose entre autres sur le principe de la normalisation des classes d'âge.</p>	<p>L'objectif actuel du MRNFP est la normalisation de la structure d'âge de la forêt, ce qui implique une diminution de la proportion de forêts mûres et surannées par rapport à l'état préindustriel de la forêt. Une stratégie provinciale de refuges biologiques (forêts anciennes, îlots de vieillissement, pratiques adaptées) est en développement pour maintenir dans le paysage des forêts mûres et surannées, mais dans une proportion plus faible que la mosaïque forestière naturelle ;</p> <p>L'application prévue de cette stratégie est sur une période de 15 à 20 ans pour minimiser l'impact immédiat sur la possibilité.</p>	<p>Proposer l'accélération de l'application de la stratégie de refuges biologiques (ex. sur 3à 5 ans là où c'est possible) ;</p> <p>Repenser la normalisation, implanter aménagement écosystémique ;</p> <p>Créer un réseau d'aires protégées sur une base écosystémique ;</p> <p>Procéder à une évaluation provinciale et à la protection des FHVC.</p>

### Obstacle 5 : la gestion de l'accès en forêt

Exemples d'articles de la Loi sur les forêts présentant un défi	Explications	Solutions proposées
<p><b>33.</b> <i>Toute personne peut circuler sur un chemin forestier en se conformant aux normes de circulation prescrites par le gouvernement par voie réglementaire.</i></p> <p><i>Toutefois, le ministre peut, pour des raisons d'intérêt public, restreindre ou interdire l'accès à un chemin forestier.</i></p> <p><b>31.</b> <i>Un chemin forestier est un chemin construit ou utilisé sur une terre du domaine de l'État en vue de réaliser des activités d'aménagement forestier en vertu de la présente loi.</i></p>	<p>FSC donne beaucoup d'importance à ce que tous les citoyens aient librement accès à la forêt. Cependant, la norme exige un certain contrôle de l'accès en forêt là où se trouvent des valeurs écologiques importantes à préserver. La norme prescrit aussi la fermeture de certains chemins forestiers suite aux opérations.</p> <p>La restriction de l'accès est prévue dans la loi pour des raisons d'intérêt public et généralement appliquée en cas de feu et non en considération d'une haute valeur de conservation à protéger. En fait, un chemin forestier une fois construit devient propriété publique et nul n'a le droit d'y contrôler l'accès.</p>	<p>Québec doit adopter une stratégie d'accès clairement définie qui permet la fermeture de routes afin de protéger l'intégrité du territoire ;</p> <p>Les routes sont construites en fonction surtout de la récolte de matière ligneuse, or il faut voir à une meilleure planification du réseau routier avec les autres intervenants sur le territoire (zeccs et pourvoies, municipalités, etc.) ;</p> <p>Il faut identifier les endroits peu ou pas fragmentés et y limiter la construction ;</p> <p>Limiter l'accès autour et dans les aires protégées.</p>

### Obstacle 6 : faiblesse dans la planification forestière au niveau du paysage

Exemple de règlement présentant un défi	Explications	Solutions proposées
<p>Extrait du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) :</p> <p><b>79.8.</b> <i>Les aires de coupe avec protection de la régénération et des sols, y incluant l'ensemble des bandes coupées et résiduelles d'une coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols et les aires de récolte d'une coupe en mosaïque doivent, au cours de la période de référence indiquée au tableau qui suit, être planifiées et réalisées selon les normes prévues au présent</i></p>	<p>La coupe mosaïque est maintenant grandement utilisée dans l'aménagement des forêts du Québec. Malheureusement, ce type de coupe n'est pas accompagné d'une planification spatiale à long terme qui serait inspirée des processus de perturbations naturels. Par conséquent, peu d'attention est donnée aux aspects spatiaux de la condition future de la forêt (patterns des paysages, dimensions des aires de coupe, configuration, etc.) ;</p> <p>La coupe mosaïque est une application de l'approche par filtre grossier qui remplit sa mission pour ce qui est des aspects visuels et pour l'habitat de plusieurs espèces fauniques commerciales, mais il manque d'information sur leur effet à</p>	<p>Considérer la mosaïque à trois passes ;</p> <p>Foresterie écosystémique : développer et appliquer une foresterie basée sur la connaissance de l'histoire des feux, chablis et épidémies pour déterminer les superficies, configurations, formes de coupes et niveaux de rétention des interventions ;</p> <p>L'évaluation des impacts environnementaux des interventions forestières au niveau du paysage est nécessaire et facilement</p>

<p><i>règlement applicables à la coupe en mosaïque dans une proportion au moins égale au pourcentage qui y est indiqué :</i></p> <p><i>Période de référence et pourcentage de coupe en mosaïque :</i></p> <p><i>Du 1er avril 2003 au 31 mars 2004      25%</i></p> <p><i>Du 1er avril 2004 au 31 mars 2005      40 %</i></p> <p><i>Du 1er avril 2005 au 31 mars 2006 et, par la suite, toute période de 12 mois débutant le 1er avril d'une année</i></p> <p><i>60%</i></p>	<p>moyen terme sur des espèces nécessitant un habitat peu fragmenté. Les coupes mosaïques seront pourtant appliquées à 60% à partir de l'an prochain.</p> <p>Effets possibles des coupes mosaïques en forêt boréale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elles risquent de modifier significativement les proportions de classes d'âge et les configurations naturelles de la forêt à venir ;</li> <li>• elles risquent d'accélérer et amplifier la fragmentation ;</li> <li>• ne s'inspirent pas des effets des perturbations naturelles (dispersion, grandeur, intensités variées, récurrence, régénération, etc.).</li> <li>• elles risquent d'endommager sévèrement l'habitat d'espèces migratrices</li> </ul>	<p>réalisable pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les valeurs ligneuses (variation des classes d'âge, proportions de groupes d'essences, etc. par rapport à objectif visé) – <i>beaucoup d'infos déjà disponibles sur les cartes écoforestières ;</i></li> <li>• les valeurs non-ligneuses (écosites fragiles, habitats fauniques, densité de chemins, sites autochtones, etc.) – <i>beaucoup de ces infos sont déjà disponibles avec les IQH, cartes d'affectations, inventaires, etc.</i></li> </ul>
---	--	--

## 5. Études de cas

Voici deux exemples où le régime forestier québécois fait obstacle à la certification FSC :

### **Rétention variable et rétention d'arbres importants pour la biodiversité après coupe**

Les perturbations naturelles en forêt laissent en place des éléments caractéristiques des milieux perturbés et une structure forestière complexe. On observe habituellement dans ces milieux la présence d'arbres verts ou d'îlots non perturbés ainsi qu'une quantité importante de chicots et de débris ligneux. La Norme Boréale canadienne du standard FSC exige la rétention de tels éléments structuraux dans les aires de coupe pour des raisons de conservation de la biodiversité. Or actuellement, dans les coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS), très peu de rétention d'arbres est effectuée dans les assiettes de coupes. Le peu de forêts résiduelles laissées sur place sont les bandes riveraines et les séparateurs de coupe. Dans le contexte légal actuel au Québec, un industriel forestier désirent conserver plus de structures résiduelles dans le but de se conformer à la norme FSC peut faire face à des pénalités de la part du MRNFP pour ne pas avoir récolté tout le volume disponible sur le parterre de coupe tel que le dicte la loi. Suite à l'Évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte – EVAOR – l'industriel pourra se voir pénalisé par une diminution du volume qui lui est alloué et la récolte des volumes résiduels pourra être confiée à un autre industriel (voir par exemple les articles de la loi sur les forêts 92.0.3 et 92.1)

### **Mode de tenure – coresponsabilité des bénéficiaires**

La réalisation de plans d'aménagement est une exigence légale et obligatoire pour tous les détenteurs de CAAF qui entendent réaliser des activités d'aménagement dans une aire commune du domaine de l'État. Les bénéficiaires d'un droit de récolte sont tous coresponsables de la rédaction et du contenu du plan, de sa mise en œuvre en forêt et doivent l'avoir approuvé en y apposant leur signature. Ce n'est qu'après que tous les bénéficiaires aient approuvé son contenu que le plan est présenté au MRNFP pour évaluation, dans le but d'obtenir les permis d'interventions.

Le standard FSC certifie l'aménagement pratiqué dans des unités d'aménagements forestiers au complet et non la seule gestion pratiquée par un des aménagistes à l'intérieur de cette forêt. Or, les bénéficiaires de CAAF se trouveront bientôt jusqu'à une trentaine par aire commune. Dans ce contexte, les bénéficiaires qui ne voient pas l'intérêt de la certification FSC risquent de refuser de signer un plan d'aménagement prévoyant des contraintes supérieures à ce qu'exige la législation forestière. Un plan d'aménagement conforme à la norme FSC, donc comportant des mesures allant au-delà de ce que prescrit la *Loi sur les forêts* et le *Règlement sur les normes d'interventions*, est difficilement acceptable pour les bénéficiaires ne voyant pas l'intérêt d'une certification FSC si ces mesures affectent, par exemple, le prix du bois ou le volume récoltable. Certaines des mesures qu'un candidat à la certification pourrait vouloir mettre de l'avant dans le plan d'aménagement sont, par exemple :

- protection d'une forêt à haute valeur de conservation;
- identification des cours d'eau où les bandes riveraines devraient être élargies ;
- adoption de configurations de coupes imitant les perturbations naturelles ;
- rétention variable de structures résiduelle à l'intérieur des parterres de coupe ;
- etc.

Pour cette raison, l'industrie forestière québécoise est difficilement certifiable selon la norme FSC dans le contexte des aires communes et de la coresponsabilité des bénéficiaires de CAAF.

## **6. Conclusion**

**Greenpeace recommande** que des modifications à la législation forestière soient apportées afin de permettre à l'industrie forestière québécoise de demeurer compétitive et de régler ses enjeux litigieux en adoptant la certification forestière selon le standard FSC. Ces mesures sont nécessaires puisque de plus en plus de marchés au Canada et au niveau international exigent des produits forestiers certifiés. Ne pas aller de l'avant avec l'élimination des obstacles à la certification conduiront à la perte de ces marchés.

**Greenpeace recommande** que le gouvernement du Québec, en tant que propriétaire des terres du domaine public, exige la certification de ses forêts en prenant comme référence la norme de certification FSC.

## LEXIQUE

APFC	Association des Produits Forestiers du Canada
CAAF	Contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier
CCMF	Conseil Canadien des Ministres des Forêts
CCN	Conseil Canadien des Normes
FHVC	Forêts à haute valeur de conservation
FSC	Forest Stewardship Council
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs
MRNO	Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
NRDC	National Resources Defense Council
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
RQGE	Réseau québécois des groupes écologistes
SFI	Sustainable forestry initiative
SNAP	Société pour la nature et les parcs du Canada
UQCN	Union québécoise pour la conservation de la nature
USGBC	U.S. Green Building Council
WWF	World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)

## Annexe

### Les changements climatiques et la forêt boréale

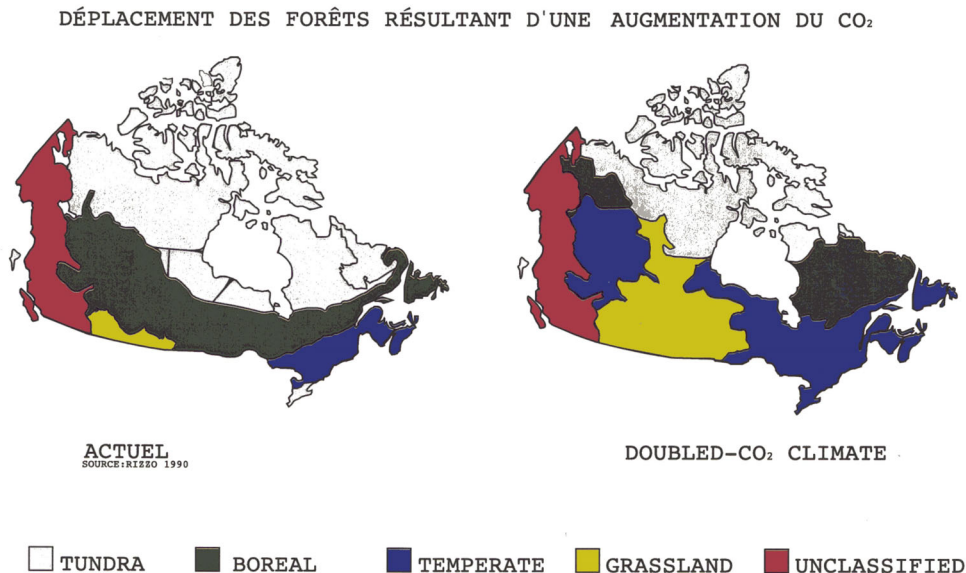
Steven Guilbeault, Greenpeace

Le réchauffement planétaire et les changements climatiques qui en découlent font aujourd'hui l'objet d'un large consensus international, tant au niveau scientifique que politique.

Le dernier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit un réchauffement global qui se situe entre 1,5 et 5,8 C d'ici 2100. Bien qu'il soit encore difficile de prévoir certains des impacts des changements climatiques, de plus en plus d'études prévoient des impacts néfastes, voire catastrophiques, à long terme.

Dans le cas de la forêt, le GIEC établit qu'il est « probable » qu'il y ait une augmentation des feux de forêt au niveau mondial<sup>30</sup>. Le GIEC ajoute également la forêt boréale sera l'un des premiers écosystèmes affectés et ce de façon significative. Le Service canadien de la forêt arrive à des conclusions semblables. En effet, l'un de ses chercheurs, Mike Flannigan, déclarait dans le numéro d'avril 2001 du bulletin d'information « Info-forêts », qu'en tenant compte des changements climatiques : « On peut prévoir une augmentation de 50 % des feux de forêt au Canada d'ici l'année 2050. »<sup>31</sup>.

Déjà en 1990, Environnement Canada prévoyait dans le cas d'un doublement des concentrations de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère des modifications importantes des populations forestières. (Voir graphique 1)

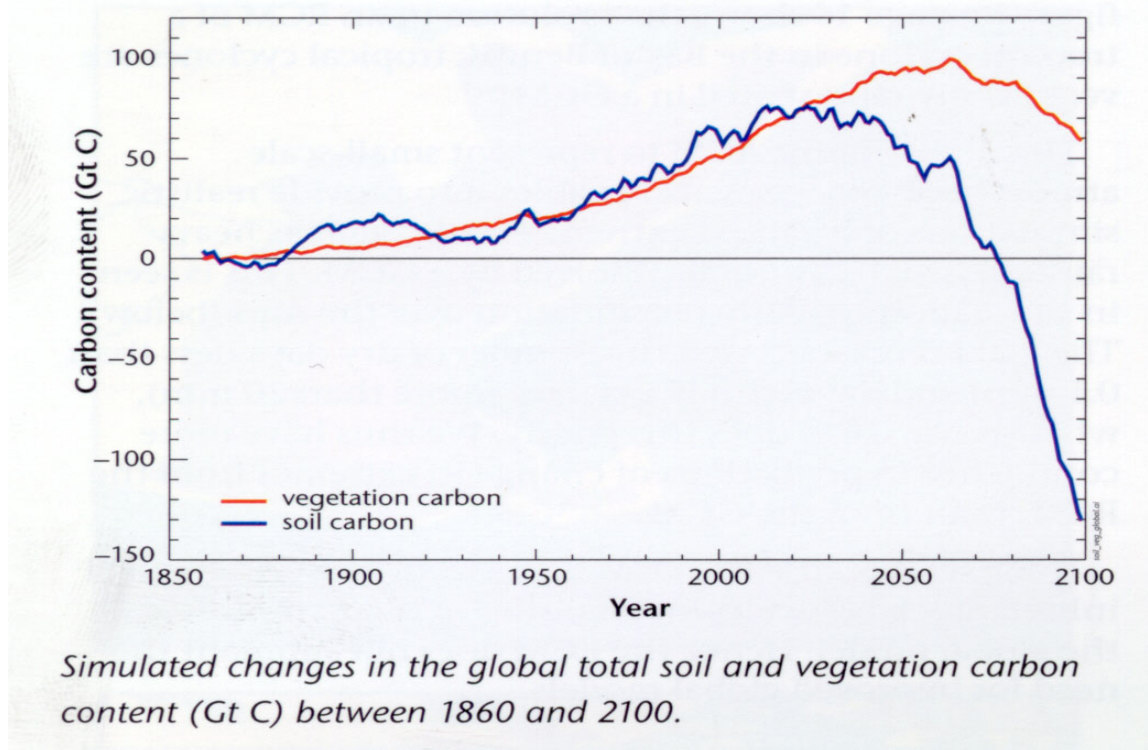


Source : Rizzo, Environnement Canada, 1990.

<sup>30</sup> . Le texte anglais utilise le terme "likely", voir Intergovernmental Panel on Climate Change, "Climate change 2001 – Synthesis Report; Contribution of Working Groups I, II and III to the Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change", WMO-UNEP, Cambridge University Press, 2001, p. 226.

<sup>31</sup> Voir : [http://www.pfc.forestry.ca/news/InfoForestry/April2001/iffire\\_f.html](http://www.pfc.forestry.ca/news/InfoForestry/April2001/iffire_f.html)

En novembre 2000, le Centre britannique Hadley publiait une étude sur différents aspects des changements climatiques et l'un de ces aspects concernait la question du cycle du carbone. Selon leur modèle d'analyse, la capacité des sols à absorber du carbone pourrait diminuer de façon alarmante d'ici la fin du siècle prochain. Aujourd'hui, ces sols contiennent environ 50 GtC (milliards de tonnes de carbone), cette quantité pourrait diminuer jusqu'à - 100 GtC d'ici 2100<sup>32</sup>. (Voir graphique 2). Cette diminution serait due à une série de facteurs dont l'augmentation des feux de forêts, une recrudescence d'épidémies, des changements aux conditions climatiques, etc.



En 2000 également, le GIEC publiait un rapport spécial sur la question des puits de carbone où l'on peut lire qu'entre 1850 et 1998 : « Au total, les écosystèmes terrestres apparaissent comme des sources nettes relativement faibles de dioxyde de carbone durant la période considérée »<sup>33</sup>.

## Conclusion

Il existe encore beaucoup d'incertitudes quant aux impacts des changements climatiques sur la forêt boréale. Le ministère des Ressources naturelles a d'ailleurs déjà entrepris certaines démarches, notamment en collaborant au travail du consortium Ouranos, afin de mieux comprendre ces impacts. Toutefois, il est impératif pour le Québec de prendre toutes les mesures possibles afin de mieux comprendre, et même d'anticiper, l'impact potentiel des changements climatiques sur la forêt.

<sup>32</sup> Met Office The Hadley Center for Climate Protection and Research, "Climate Change – An update of recent research for the Hadley Center", November 2000, Met Office, p. 12-13.

<sup>33</sup> GIEC, "Rapport spécial du GIEC, Utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie- Sommaire pour les décideurs", OMM-PNUE, Juin 2000, p. 9.

En effet, les impacts appréhendés pourraient sérieusement compromettre l'état de santé de notre forêt. Combinés à des coupes abusives, c'est la survie même de la forêt boréale qui est cause.



Greenpeace Canada veille à la protection de l'environnement et des écosystèmes de la Terre en utilisant divers outils et moyens de pression comme le lobbying, l'éducation populaire, la mobilisation des consommateurs et les manifestations pacifistes. Fondé en 1971, Greenpeace a maintenant des bureaux dans 38 pays et compte 2,8 millions de membres. Greenpeace est le plus important organisme de protection de l'environnement financé essentiellement par ses membres.

**GREENPEACE**

454, rue Laurier Est  
Montréal (Québec) H2J 1E7

Tél.: (514) 933-0021, poste 17  
télééc.: (514) 933-1017

Courriel : [gp.membres@yto.greenpeace.org](mailto:gp.membres@yto.greenpeace.org)  
Internet : [www.greenpeace.ca/f](http://www.greenpeace.ca/f)